

ANNEXE 245-A.1

ATTESTATION DE CONFORMITÉ D'UN NAVIRE DE PLAISANCE HORS MARQUAGE « CE » construit conformément aux dispositions de la division 245 du règlement relatif à la sécurité des navires

Loi n° 83-581 du 5 juillet 1983, modifiée, sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution
Décret n° 84-810 du 30 août 1984, modifié, relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution
Division 245 du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987, modifié, relatif à la sécurité des navires

Je soussigné(e) :

01 M. / Mme _____
02 né(e) le ____ / ____ / ____ 03 à _____
04 résidant à _____

05 ☐ fabricant identifié en tant que professionnel avec raison sociale 06 ☐ mandataire du fabricant
07 ☐ importateur

08 agissant au nom de l'entreprise dont la raison sociale et l'adresse sont _____

09 ☒ constructeur amateur, ou personne autre que le constructeur, et ayant réalisé des modifications

atteste que le navire dont le numéro d'identification est :

10 -

et répondant à la description suivante :

11 ☐ véhicule nautique à moteur 12 ☒ navire 13 ☐ navire à sustentation

14 ☐ hydroptère 15 ☐ Navire à vapeur

16 Désignation du modèle ou du plan : Koulmig 23

17 Date de conception du modèle ou du plan : ____/____/____ 18 Date de début de construction : ____/____/____

19 Nombre de coques : 1 20 Catégorie de conception : C

21 Si catégorie A ou B, nom de l'organisme notifié ayant réalisé l'évaluation de flottabilité et de stabilité:

22 Référence et date du rapport : _____

Propulsion principale : 23 ☐ voilier 24 ☒ non-voilier

25 Puissance max. recommandée : 45 kW 26 Surface de la voilure : ____ m²

27 Longueur de coque : 6.98 m 28 Bau maximum : 2.50 m

29 Nombre maximal de personnes embarquées: 6 30 Charge maximale : 800 kg

31 ayant subi des modifications concernant :

32 ☐ longueur de coque 33 ☐ déplacement lège 34 ☐ mode de propulsion principale 35 ☐ surface de voilure

36 ☐ puissance propulsion 37 ☐ nature du carburant de propulsion 38 ☐ œuvres vives ou appendices

est conforme aux dispositions de la division 245 en vigueur. Conformément à l'article 245-1.04, je tiens à la disposition de l'autorité compétente le dossier technique de l'embarcation pendant une durée minimale de dix ans.

39 Fait à _____, le _____

40 Signature du déclarant :

ATTESTATION DE CONFORMITÉ D'UN NAVIRE DE PLAISANCE HORS MARQUAGE « CE »

Domaine	Référentiel utilisé	
	Division 245	Norme
Dossier technique	☒	/
Identification des navires	☐	EN/ISO 10087 ☒ Version : 2006 Millésime :
Plaque signalétique	☒	EN/ISO 14945 ☐ Version : Millésime :
Prévention des chutes par-dessus bord et moyens de remontée à bord	☒	EN/ISO 15085 ☐ Version : Millésime :
Visibilité depuis le poste de pilotage	☒	EN/ISO 11591 ☐ Version : Millésime :
Manuel d'utilisation	☐ N/A	EN/ISO 10240 ☐ Version : Millésime :
Solidité de la construction	☒	EN/ISO 12215 ☐ Version : Millésime :
Flottabilité et stabilité	☐	EN/ISO 12217 ☒ Version : 2015 Millésime :
Caractéristiques des ouvertures extérieures	☒	EN/ISO 12216 ☐ Version : Millésime :
Cockpits et puits formés dans les fonds	☒	EN/ISO 11812 ☐ Version : Millésime :
Nombre maximal de personnes et charge maximale	☒	EN/ISO 14946 ☐ Version : Millésime :
Système de pompe de cale	☒	EN/ISO 15083 ☐ Version : Millésime :
Ventilation	☒	EN/ISO 11105 ☐ Version : Millésime :
Réservoirs de carburant	☒	EN/ISO 21487 ☐ Version : Millésime :
Circuits d'alimentation en carburant	☒	EN/ISO 10088 ☐ Version : Millésime :
Essais des circuits de carburant	☒	EN/ISO 21487 ☐ Version : Millésime :
Installations électriques	☒	EN/ISO 10133 ☐ Version : Millésime : EN/ISO 13297 ☐ Version : Millésime : IEC 60092-507 ☐ Version : Millésime :
Appareil à gouverner	☒	EN/ISO 8847 ☐ Version : Millésime : EN/ISO 28848 ☐ Version : Millésime : EN/ISO 29775 ☐ Version : Millésime : EN/ISO 10592 ☐ Version : Millésime : EN/ISO 10239 ☐ Version : Millésime :
Installation à gaz liquéfié	☒	EN/ISO 10239 ☐ Version : Millésime :
Extinction et prévention de l'incendie	☒	EN/ISO 9094 ☐ Version : Millésime :
Prévention de la pollution par les eaux usées	☒	EN/ISO 8099 ☐ Version : Millésime :

N/A : non applicable à ce navire

**Notice de remplissage de la déclaration de conformité
d'un navire de plaisance hors marquage « CE », mis en service conformément aux
dispositions de la division 245 du règlement relatif à la sécurité des navires**

1. Rayer les mentions inutiles (M. / Mme). Nom de famille en majuscules, Prénoms
2. Format de date jj/mm/aa.
3. Indiquer la ville, le département ou la région, ainsi que le pays pour les personnes nées à l'étranger.
4. Adresse du lieu de résidence principal actuel. Indiquer la ville, le département ou la région, ainsi que le pays pour les personnes résidant à l'étranger.
5. Cochez cette case si vous êtes une personne responsable d'un chantier naval professionnel.
6. Cochez cette case si vous êtes une personne mandatée par un chantier naval professionnel.
7. Cochez cette case si vous êtes importateur (dans le cas prévu à l'article 245-1.03 §V).
8. Identification du chantier professionnel constructeur du navire. Fournir le document original donnant mandat.
9. Cochez cette case si vous êtes constructeur amateur, ou si vous avez modifié un navire déjà en service.
10. Numéro d'identification conforme à l'article 245-2.01. Dans la plupart des cas, il vous est délivré par le service lors de l'immatriculation.
11. Cochez cette case si le navire est un véhicule nautique à moteur, au sens de l'article 245-1.02.
13. Cochez cette case si le navire est un navire à sustentation, au sens de l'article 245-1.02.
14. Cochez cette case si le navire est un hydroptère, au sens de l'article 245-1.02.
15. Cochez cette case s'il s'agit d'un navire à vapeur.
16. Nom du modèle ou de la série de navire, ou références du plan, nom de l'architecte le cas échéant.
17. Indiquer l'année date de conception du premier modèle ou du plan, et non pas du navire concerné par la déclaration.
18. Format de date jj/mm/aa. Indiquer la date de début de la construction.
19. Indiquer le nombre de coques.
20. A, B, C ou D, au sens de l'article 245-1.02.
21. Organisme notifié ayant procédé aux vérifications de stabilité et de flottabilité conformément aux dispositions de l'article 245-4.02.
22. Indiquer la date de format jj/mm/aa et le numéro du rapport de l'organisme notifié.
23. Cochez cette case si le navire est un voilier, au sens de l'article 240-1.02 du présent règlement.
24. Cochez cette case si le navire n'est pas un voilier, mais qu'il n'est pas exclusivement mu par l'énergie humaine, au sens de l'article 245-1.02.
25. Puissance exprimée en kW, et mesurée selon la norme EN/ISO 8665.
26. Surface de voile A_s , au sens de l'article 240-1.02 ou de la division 110 du présent règlement.
27. Longueur mesurée selon la norme EN/ISO 8666.
28. Largeur maximale mesurée selon la norme EN/ISO 8666.
29. Nombre maximal de personnes embarquées au sens de l'article 245-4.08.
30. Charge maximale au sens de l'article 245-4.08.
31. Cocher cette case si le navire est modifié au sens de l'article 245-1.05.
32. Cocher cette case si la coque a été allongée ou raccourcie de plus de 5% de la longueur initiale.
33. Cocher cette case si le déplacement lège du navire a subi une variation de plus de 10% du déplacement initial.
34. Cocher cette case si le mode de propulsion principal a été modifié.
35. Cocher cette case si la surface de voilure et/ou le tirant d'air du voilier a/ont été modifié(s).
36. Cocher cette case en cas d'augmentation de la puissance de propulsion au-delà de 15 % de la puissance maximale recommandée par le fabricant.
37. Cocher cette case en cas de modification de la nature du carburant de propulsion.
38. Cocher cette case en cas de modification des œuvres vives ou appendices.
39. Lieu et date de signature.
40. Signature de la personne ayant rempli le champ n° 1.

Les renseignements manuscrits sont portés à l'encre permanente et en lettres capitales.

Les reproductions de signatures ne peuvent pas être prises en compte.